

**CONVOCACTION DU
CONSEIL COMMUNAL**

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et au Décret du 15 juillet 2021, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le mardi 16 janvier 2024 à 20h00', à la maison communale, Place Communale, 6 à Anhée.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR :

Première – deuxième – troisième convocation.

En séance publique :

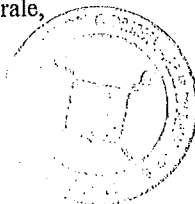
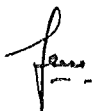
- 1° Démission du Bourgmestre, M. L. PIETTE : acceptation
- 2° Adoption d'un avenant au pacte de majorité
- 3° Installation et prestation de serment d'un nouveau Bourgmestre, M. P. RONDIAT
- 4° Election d'un nouveau Président d'assemblée, M. B. GAILLARD
- 5° Démission d'un Conseiller de l'Action Sociale, M. P. RONDIAT
- 6° Election de plein droit d'une Conseillère de l'Action Sociale, Mme A. MOUVET-PINON
- 7° Prestation de serment de Mme la Présidente du CPAS, Mme A. MOUVET-PINON
- 8° Désignation de délégués communaux au sein des intercommunales, Asbl, Commissions et Comités locaux : décisions
- 9° Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité : modification de composition
- 10° Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 11° Réunion publique, annuelle, conjointe du Conseil communal et du Conseil du CPAS – synthèse : information
- 12° Règlement complémentaire sur le stationnement rue des Jardins d'Annevoie (N932) : décisions
- 13° Arrêtés de police : ratification
- 14° Application de l'article 60 du RGCC – paiement de fournisseur : ratification
- 15° Centrale d'achat IDEFIN : participation au 9^{ème} marché de fournitures d'électricité et de gaz : décisions
- 16° Occupation à titre précaire d'un local communal sis à Anhée, rue de la Libération : décisions
- 17° Fonds d'investissement des communes PIC PIMACY 2022-2024 – rue de Falaën à Sosoye – réfection, amélioration et travaux d'égouttage – marché public : décisions
- 18° Bureau Economique de la Province de Namur – supracommunalité Territoire Dinantais Meuse-Condruz – convention entre les communes partenaires : avenant n°2
- 19° Reprise par la Commune des canettes usagées collectées dans la nature : règlement

A huis clos :

- 20° Personnel communal - admission à la pension légale de retraite : décisions
- 21° Personnel enseignant : mise en disponibilité par défaut d'emploi et réaffectation temporaire d'une maîtresse de psychomotricité : décisions
- 22° Personnel enseignant : désignations temporaires : ratification

Par le Collège,

La Directrice générale,
Françoise Septon.



Le Bourgmestre,
Luc PIETTE.



Code de la Démocratie Locale et de
la Décentralisation

ART.L1122-11. Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions et au moins dix fois par an. Lorsqu'au cours d'une année, le conseil s'est réuni moins de dix fois, durant l'année suivante, le nombre de conseillers requis pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal.

ART.L1122-12. Le conseil est convoqué par le collège communal. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

ART.L1122-13§1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article 11122-17, alinéa 3 ...

ART.L1122-15. Le Conseil est présidé par le Bourgmestre ou celui qui le remplace, sauf lorsqu'un président d'assemblée est désigné en vertu de l'article L1122-34, §3. Il ouvre et clôt la séance.